

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Avis technique

Règle des courtiers membres

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Audit interne
Comptabilité réglementaire
Crédit
Détail
Formation
Haute direction
Institutions
Opérations
Pupitre de négociation

Personne-ressource :

Answerd Ramcharan

Spécialiste de la politique de réglementation des
membres

416 943-5850

aramcharan@iiroc.ca

13-0117

Le 25 avril 2013

Liste d'entités considérées comme aptes à détenir des lingots bonne livraison d'or et d'argent selon les listes de la LBMA

Vous trouverez ci-joint une liste des entités considérées comme aptes à détenir des lingots bonne livraison d'or et d'argent selon les listes de la London Bullion Market Association (LBMA) au sens de la définition de lieux agréés de dépôt de valeurs donnée dans les Directives générales et définitions du Formulaire 1. Cette liste a été mise à jour par l'ajout de la Banque de Montréal. Elle permet au courtier membre de détenir auprès d'une entité qui y est mentionnée des positions tant en portefeuille que pour ses clients sans encourir de pénalité au titre du capital, à condition que les autres Règles des courtiers membres connexes (comme celles portant sur la convention de garde écrite et le dépôt fiduciaire (garde distincte)) soient respectées.

La liste remplace la liste antérieure, publiée dans l'Avis de l'OCRCVM 11-0047, et prend effet le 29 avril 2013.



LISTE DES ENTITÉS CONSIDÉRÉES COMME APTES À DÉTENIR DES LINGOTS BONNE LIVRAISON D'OR ET D'ARGENT SELON LES LISTES DE LA LBMA

[Date de prise d'effet : 29 avril 2013]

1. Banque de Montréal (membre à part entière de la LBMA)
2. Brink's Limited (membre à part entière de la LBMA)
3. Banque Canadienne Impériale de Commerce (membre à part entière de la LBMA)
4. Banque Royale du Canada Limitée (membre teneur de marché de la LBMA)
5. Monnaie royale canadienne (membre associé de la LBMA)
6. La Banque de Nouvelle-Écosse – ScotiaMocatta (membre teneur de marché de la LBMA)
7. UBS AG (membre teneur de marché de la LBMA)